



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		- MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE		
Date : 24/08/2019		Heure : 18h00
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR
<u>pour action</u> DD SIS DD-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS DASEN DDT DDCS Conseil départemental Union Maires 259 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com	<u>pour information</u> MININT : COGIC PP : COZ PRIF	CABINET/ DIRECTION DES SECURITES SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr

Objet : Episode de pollution et de fortes chaleurs persistantes.

Référence : Arrête n°2019-00710 du 24 aout 2019 relative à la mise en œuvre de mesure d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de forte chaleur persistante.

Airparif prévoit un dépassement du seuil d'information et recommandations pour demain dimanche 25/08/2019.

Cet épisode de pollution persistant nécessite des mesures d'urgence graduées jusqu'à amélioration.

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion des polluants. En conséquence et afin de

réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, **en accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de prendre les mesures d'urgence suivantes, applicables à compter du dimanche 25 août 2019**, et tous les jours jusqu'à amélioration, **de 5h30 à 23h59**.

Mesures restrictives de circulation :

Limiter la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales.

Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.)

Mesures applicables au secteur industriel :

- Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution ;
- Arrêter temporairement les activités polluantes ;
- Utiliser systématiquement les systèmes de dépollution renforcés ;
- Réduire les rejets atmosphériques y compris par la baisse d'activité
- Reporter les opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs ;
- Réduire l'activité de tous les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc)

Mesures applicables au secteur résidentiel :

- Reporter tous les travaux d'entretien dans les espaces verts , jardins publics ou privés nécessitant un nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants.

Mesures applicables au secteur agricole :

- Recourir à l'enfouissement rapide des effluents ;
- Reporter le nettoyage des silos et des travaux du sol par temps sec ;

Sont interdites :

- L'utilisation des groupes électrogènes nécessaires aux essais ou à l'entretien du matériel ainsi que la pratique du brûlage

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

- Renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;

- Raccorder électriquement à quai les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles
- Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai ;
- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ;
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié avec présence à bord ou supervision d'un instructeur.

Différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;

Respecter les conseils de conduite apaisée ;

Privilégier le covoiturage ;

- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

En complément, les **recommandations sanitaires** de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (<http://ars.iledefrancesante.fr>) sont les suivantes :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants, cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour les populations vulnérables et sensibles :

- ❖ Limitez les sorties durant l'après-midi
- ❖ Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- ❖ En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal

Pour la population générale : il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

De manière générale,

- ❖ Se renseigner sur la qualité de l'air (www.airparif.fr).
- ❖ Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (consommation de tabac).
- ❖ La situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

*
* *

LE PREFET DES YVELINES